

NOS PETITS PRINCES

2018



S.O.M.M.A.I.R.E

Vœux de l'association
Rapport d'activités
E F A prend position : l'adoption par les couples de même sexe
et la Bio-éthique
ERF
Carnet rose
Remerciements

V.O.E.U.X

EFA 82 vous souhaite une très belle année, qu'elle vous apporte tout ce que vous souhaitez, qu'elle vous rapproche un peu plus de vos rêves, qu'elle vous permette de vivre avec vos enfants des moments magiques remplis de bonheur.

Le conseil d'administration 2018

Présidente	Paya Joëlle
Vice-Présidente	Lagae Christelle
Trésorier	Frédéric Dupez
Secrétaire	Saint-Martin Nathalie
Secrétaire adjointe	Beaufort Virginie
Webmaster	Christophe Marquès
Membres	Salvador Sabrina Montagne Céline Charrondière Laetitia Ramière Nicolas Jouvray Véronique Marie Sonia Séguela Delphine

Participation d'EFA 82 à **la Réunion d'information aux postulants** proposée par l'Aide Sociale à L'Enfance.

Nous sommes présents à **la commission d'Agrément et au Conseil de Famille**.

Edition une fois par an du journal de l'association "Nos petits princes".

Site internet tenu à jour par notre webmaster : **Site :**

<http://assoc.wanadoo.fr/efa82>

Vous pouvez y trouver les comptes rendus et les news en direct.

Un facebook est disponible et vous permet de retrouver les actualités d'EFA 82.

Il est impératif qu'à chaque date d'anniversaire de votre agrément de signifier votre maintien ou signaler toutes modifications de votre état civil ou changement d'adresse par courrier à l'Aide Sociale à L'Enfance.

R.A.P.P.O.R.T D'.A.C.T.I.V.I.T.E.S

2.0.1.8



- **Le 21 janvier 2018** au Ramiérou à Montauban **Assemblée générale** de l'association ouvre l'année des activités d'EFA 82. Elle est suivie d'une après midi

d'échanges entre les familles et les postulants. Dégustation de gâteaux et crêpes dans une ambiance conviviale, animée par les petits et les grands. Nous remercions l'ensemble des personnes ayant pu participer à la réussite de cet évènement

- **Le 13 février 2018** : Journée d'information et d'échange organisée par la MAI à Toulouse, en lien avec le Service adoption du Conseil départemental de la Haute-Garonne, a permis de réunir une cinquantaine d'acteurs locaux de l'adoption internationale : les services adoption de cinq autres départements occitans (Aveyron, Gers, Hérault, Tarn, Tarn-et-Garonne), quatre OAA (COFA Montauban, COFA Cognac, Enfance et avenir, Renaître), les associations Enfance et familles d'adoption et La Voix des adoptés, ainsi que la Consultation adoption du CHU de Toulouse. Monsieur Denis Barbet, chef de la MAI, a présenté les évolutions récentes et les facteurs expliquant la baisse du nombre d'adoptions d'enfants à l'étranger, en mettant l'accent sur la mission essentielle de la MAI en matière de lutte contre les fraudes et trafics d'enfants. Madame Marianne Schulz, chef de bureau à la MAI, est intervenue sur le cadre juridique de l'adoption internationale, et notamment sur les mécanismes instaurés par la Convention de La Haye de 1993.

Le 09 mars 2018 : à Grisolles **première soirée postulant** dont le thème sur "L'attente" fût abordé sous forme d'ateliers incitant le questionnement de la part des participants. L'attente est toujours un moment délicat partagé entre la projection de l'arrivée de l'enfant et les espoirs. Comment combler ce moment, comment la gérer en restant acteur de cette histoire ?

Voilà autant de questions que les participants ont eu à se poser.

Le 06 avril 2018 : Pour la première fois, nous avons proposé une soirée spécialement **dédiée "Aux Papas"** à Montbeton. Un espace leur a été offert afin de partager leurs attentes, leurs réalités, leurs questionnements et leurs craintes de Papas. L'ensemble de ces Messieurs a été enchanté et se propose de renouveler cette expérience.

- **Le 03 juin 2018** : **Anniversaire des 30 ans d'EFA82** à la salle des fêtes de Cazes Mondenard évènement qui a regroupé quarante trois adultes et vingt quatre enfants. Une animation par Mister B a été proposée autour d'un spectacle avec des animations faisant intervenir le public. Ce fût l'occasion de revoir de très anciens membres fondateurs d'EFA 82 et la représentante d'ERF Madame Lagarde. Il fallait une occasion spéciale pour mettre à l'honneur EFA 82 au travers des membres

fondateurs et toutes les personnes bénévoles qui donnent de leur temps depuis toutes ces années afin que votre association perdure.

- Le 19 juin 2018 : EFA 82 est convié à **l'Assemblée Générale de l' UDAF** :
Union Départementale des affaires familiales.

- Le 15 septembre 2018 : **Soirée "Nos enfants nés sous le secret"** avec Mme Janyce Peyré ancien membre du CNAOP et Présidente d'honneur d'EFA. Elle a proposé une soirée à Grisolles regroupant seize adultes. L'adoption d'un enfant né sous le secret nécessite d'être abordé afin d'accompagner au mieux son enfant dans la recherche de ses origines, quels sont ses droits et la spécificité de cette adoption.

Quand le mère demande le secret : le regard des parents

Chaque année, quelques 600 femmes demandent le secret lors de l'accouchement. Entre 12% et 20% d'entre elles reviennent sur leur décision. Les autres enfants sont confiés en adoption. Ces nourrissons, pour la plupart en bonne santé, constituent la plus importante cohorte d'enfants adoptés annuellement dans un contexte de stagnation des adoptions, nationales et internationales. Pour autant, les parents sont-ils préparés à ce que certains perçoivent – généralement après l'adoption – comme une spécificité, à une époque qui reconnaît le droit pour tout enfant d'accéder à des informations concernant son histoire ? La place de la mère de naissance est singulière en ce que, protégée par le secret, sans nom et sans visage, elle s'avère très présente dans les représentations et l'imaginaire collectifs. En Occitanie, des parents d'enfants nés sous le secret ont souhaité se retrouver pour partager leurs ressentis et leurs questionnements. Nous avons accepté de co-animer cette rencontre, qui a réuni 18 personnes (le nombre maximum était fixé à 20), venues majoritairement en couples, seules pour d'autres (l'autre parent se dévouant pour garder l'enfant). Prévue pour durer deux heures, la rencontre a duré plus de trois heures. Il n'y a eu aucun enregistrement, aucune prise de notes. Voici néanmoins quelques-uns des temps forts qui ont émergé de cet échange riche et constructif, avec de réels moments de partage, propres aux rencontres entre pairs au sein d'EFA. Les enfants des parents présents ont entre 2 et 10 ans. Tous sont donc nés depuis 2002, date d'entrée en vigueur de la loi organisant l'accouchement sous le secret et le rôle du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP), concernant notamment : l'accompagnement de la mère ; le recueil d'éléments non identifiants ; l'invitation faite à la mère de laisser son identité dans un pli fermé ; le traitement des demandes d'accès aux origines personnelles (c'est-à-

dire à l'identité du ou des parents de naissance). Avant leur placement, les enfants étaient soit en pouponnière, soit en famille d'accueil.

Face aux professionnels, la place des parents

D'emblée la discussion s'oriente sur le dossier de l'enfant, ce qu'il contient, ce qui est communiqué aux parents par les services sociaux. Les questions rejoignent les interrogations d'autres parents d'enfants pupilles qui ne sont pas nés sous le secret. Les parents peuvent à tout moment demander à rencontrer le professionnel en charge du dossier et poser des questions. L'idée que ce professionnel choisit quels éléments partager avec eux est perçue comme un manque de confiance : pourquoi est-ce que tous les éléments du dossier (hormis le pli fermé) ne sont pas communiqués dans leur intégralité aux parents ? pourquoi est-ce qu'il faut passer par un tiers ? Un papa ressent cela comme une absence de légitimité, quasiment une forme de tutelle – comme si un parent par adoption ne l'était pas à part entière aux yeux de l'administration.

Les informations sur les parents de naissance Un échange animé s'engage sur la pertinence d'avoir des éléments concernant les parents de naissance, si tant est qu'ils ont pu être recueillis. Certains parents considèrent qu'un trop-plein d'informations « encombrantes » pourrait parasiter la construction de la relation parent-enfant, constituer un écran. Une maman évoque la transmission transgénérationnelle non verbalisée qui, à la différence de la transmission intergénérationnelle (entre générations se connaissant et dont l'histoire est connue et partagée, par exemple au sein de la famille adoptive), peut véhiculer des souffrances induites par le secret, le nonpartagé et le non-verbalisé. La non-communication de certaines informations viendrait rajouter du secret au secret et entraver la construction de la relation, au risque de créer un sentiment de culpabilité ou de doute chez le parent qui, ne détenant pas les clés du comportement de son enfant, se sentirait inapte.

Le pli fermé, le recueil d'identité Les parents présents comprennent qu'ils ne peuvent pas avoir accès au pli fermé dans lequel la mère est invitée à laisser son identité. Nul ne peut savoir ce que contient réellement cette enveloppe, quand la mère en a laissé une. L'identité de la mère, en l'état actuel de la législation, sera communiquée uniquement si elle est retrouvée et si elle accepte de lever le secret. Nul ne peut donc assurer à son enfant qu'il connaîtra plus tard le nom de sa mère. La femme qui demande le secret est aussi invitée à laisser des informations non

identifiantes (âge, couleur de cheveux, profession, santé, motivation derrière la décision de laisser l'enfant, etc.). Ces informations, purement déclaratives, constituent des bribes d'histoire pouvant être communiquées aux parents (et à l'enfant). Parfois, la mère laisse une lettre ou un objet. **Comment dire « je ne sais pas » ?** Une interrogation surgit : comment répondre « je ne sais pas » à l'enfant le jour où il me posera des questions (s'il m'en pose) ? Tout ce que le parent sait, c'est ce que la mère a voulu dire et, surtout, ce qu'elle a autorisé le correspondant départemental du CNAOP à consigner lors de leur rencontre. La discussion s'engage sur les informations non identifiantes : elles sont déclaratives (donc pas nécessairement exactes), elles sont plus ou moins détaillées, parfois très lacunaires. Certains acceptent difficilement que le professionnel qui les reçoit ait pu voir la mère, lui avoir parlé, mais qu'il ne puisse livrer que les éléments consignés avec son autorisation. Cette frustration fait écho à celle de personnes ayant saisi le CNAOP, à qui le chargé de mission déclare avoir retrouvé la mère, lui avoir parlé, l'avoir rencontrée parfois, mais ne pouvoir rien dire, dans la mesure où elle a refusé la levée du secret ou la communication d'informations sur les circonstances l'ayant conduite à laisser l'enfant.

La mère éprouve-t-elle du remords ? Les parents s'interrogent sur les raisons pouvant conduire une mère à laisser son enfant. Ils partagent avec pudeur, et en confiance, au sein de ce groupe, des éléments qui leur ont été communiqués dans le cas de leur enfant. Nous complétons avec quelques éléments de l'étude menée auprès des mères pour le CNAOP. Une maman s'interroge : la mère éprouve-t-elle du remords ? Nous évoquons la culpabilité dont témoignent certaines mères de naissance, et qui transparaît dans certaines études. Le secret affecte l'enfant, la mère de naissance, et les parents.

Le rôle du CNAOP : y a-t-il un âge pour faire des démarches ?

À la demande des parents, nous précisons les missions et le rôle du CNAOP. Nous rappelons que saisir le CNAOP pour l'accès aux origines personnelles est une démarche qu'il convient de bien évaluer, car elle déclenche la recherche du ou des parents de naissance : ceux qui sont retrouvés sont alors interrogés sur leur volonté ou non de lever le secret. La loi autorise la saisine par un mineur (avec l'accord de ses parents) dès lors qu'il a atteint l'âge de discernement. Outre la difficulté d'évaluer cette notion de discernement, il y a de fortes chances que la mère refuse de lever le secret, car le moment de l'abandon est encore proche, et il peut lui être douloureux de rencontrer un enfant encore jeune. De son côté, l'enfant peut vivre son refus de

lever le secret comme un nouvel abandon. De surcroît il est difficile pour un enfant de comprendre les raisons « d'adulte » qui ont pu conduire sa mère à demander le secret.

Une spécificité ? Nous avons rencontré des parents qui nous ont impressionnées, par leurs interrogations, leurs émotions, et surtout par leur souci du bien-être de leur enfant. Tout en se posant des questions, leur façon de parler d'eux, de leur enfant, de leur vie ensemble, montre que leur priorité est de faire famille. À travers les échanges qui se sont engagés entre eux, leur capacité à écouter les différentes sensibilités exprimées, leur soif de comprendre, nous avons mesuré combien tous se sentent parents à part entière. Loin de remettre en question leur place, la nécessité d'accompagner leur enfant face à son histoire préadoptive est apparue comme faisant partie de leur missions et responsabilités de parents. Leur positionnement va dans le sens des résultats de l'étude menée à la demande d'EFA, où les jeunes de 15-30 ans soulignent l'importance du soutien parental dans les différentes démarches de recherche des origines qu'ils peuvent choisir d'entreprendre, depuis une consultation du dossier jusqu'à une recherche ou rencontre éventuelle du parent de naissance. Nous avons aussi entendu un grand respect des mères de naissance. Pour autant, ils expriment aussi, dans l'intérêt des enfants, le souhait de voir évoluer la législation vers un accouchement confidentiel qui protégerait la mère tout en permettant le recueil de son identité. Ces parents ont dit mesurer l'importance de ce qu'ils ont entendu dans les réunions pour postulants organisées par EFA : ce n'est pas (forcément) plus « simple » d'adopter un nourrisson qu'un enfant plus grand. Chaque nourrisson a aussi son histoire, une histoire singulière, avec une spécificité, une « option » en plus, comme dirait Johanne Lemieux, lorsqu'il est né sous le secret – une histoire qu'il va falloir l'aider à entretenir avec l'histoire qu'il construit avec ses parents, dans sa famille, et sa lignée. Ce qui transparaît de cette rencontre, c'est que cette option-là, comme les autres, mérite d'être abordée avec les parents, accompagnée, avant et après l'arrivée de l'enfant. Les initiateurs de cette rencontre l'ont considérée riche, constructive, et utile pour les aider à continuer d'avancer. Et nous nous sommes senties privilégiées d'être accueillies dans leurs histoires, leurs confidences, leurs échanges.

Joëlle Paya

Présidente d'EFA 82

Janice Peyré

Présidente d'honneur d'EFA, membre du CNAOP de 2005 à 2014

Les études sont à retrouver sur le site du CNAOP : www.cnaop.gouv.fr
rubrique Médiathèque. L'étude disponible sur www.adoptionefa.org, rubrique
Publications



- Le 23 septembre 2018 : Pique-Nique de l'Association à la Base de Loisirs Malivert à Molières : Moment très attendu et festif de l'association qui a regroupé vingt cinq adultes et onze enfants sous un soleil radieux, les échanges se font de façon informelle et détendu.

- Le 28 septembre 2018 : Soirée à Moissac avec Monsieur Ghazi Jérôme psychologue

Placés tous en demi cercle, nous abordons des thèmes comme les émotions de l'enfant et de l'être humain en général en passant par la souffrance de l'abandon, la trahison, l'injustice....Toujours en s'appuyant sur cette thématique, Monsieur Ghazi propose aux postulants des exercices corporels pour mieux gérer le stress de l'attente (respiration ventrale, méditation...).La dernière partie de soirée est basée sur les parcours, les sentiments et les attentes de chacun vis-à-vis d'EFA 82. Les postulants semblent ravis de leur soirée et se disent « nourris » par les thèmes abordés, ils ont proposé des thèmes à traiter.

- Le 09 novembre 2018 : à Montauban : soirée postulant à l'adoption avec témoignage de deux mamans sur leur parcours d'adoption en France d'un enfant à particularité. Riche d'experiences ces moments sont très appréciés, ils sont porteurs d'espoir. La soirée s'est poursuivie avec vos propres parcours d'adoption, vos attentes, vos espoirs , vos moments de découragements. Cet espace de parole vous est offert à chaque fois afin de vous permettre de prendre du recul. C'est également

la fin d'année, et cela permet de faire le bilan d'E FA 82.

Le 29 novembre 2018 : à Toulouse sous l'égide d'EFA 31 une conférence animé par le Docteur Jean Vital de Monléon. Pédiatre au CHU de Dijon depuis 1998, où il a fondé en juin 1999 la Consultation d'adoption outremer (COCA), la plus grande consultation de France pour l'accueil et l'accompagnement des enfants adoptés qui permet le suivi de plus de 2 000 enfants, Jean-Vital de Monléon est chercheur en anthropologie, spécialisé dans les adoptions dans d'autres cultures.

Il est notamment l'auteur de Naître là-bas, grandir ici (Belin, 2003).

PISTES DE REFLEXION

Avant l'enfant : Il est fondamental si le projet s'oriente vers une adoption à particularité de savoir se fixer des limites. Attention aux listes de pathologies elles veulent tout et rien dire.

-1- Des questions clés :

- Plutôt la tête ou les jambes,
- Tout de suite ou toute la vie,
- Est-ce que nous avons un accès facile à l'hôpital,
- Joueur pas joueur,
- Est-ce que j'ai un lien et un respect particulier avec ce pays

-2- Recueillir un maximum d'informations sur l'histoire de l'enfant,

-3- Se projeter en imaginant les changements sur nos week end une fois que l'enfant sera là,

-4- Concernant l'adoption en célibataire par les femmes, se faire accompagner par un homme si possible pas par une femme en raison des problèmes d'homophobie,

-5- Vaccination à mettre à jour avant le départ en fonction du pays.

A l'arrivée :

-1- Ne pas avoir peur du deuxième cercle de famille, celui qui inclut toutes les personnes vraiment proches, en revanche attendre avant d'élargir sur le troisième que sont les amis, les relations.

-2- Quelque soit le profil de l'enfant le voir comme un enfant "normal", un enfant qui ne se concentre pas à l'école a peut être juste besoin de lunettes.

-3- 1/4 des filles entre 4 et 8 ans font une puberté précoce, c'est dangereux mais cela se soigne très bien. **La puberté précoce** est définie par l'âge d'apparition précoce des Caractères Sexuels Secondaires.

-4- L'entrée à l'école doit se faire progressivement, visiter son école, participer à la sortie. Se garder des soupapes de sécurité afin de pouvoir faire machine arrière. L'entrée de l'école se fera en fonction de l'enfant **UNIQUEMENT**, certains sont demandeux très tôt d'autres moins.

Les Adolescents : Pour comprendre ce qui se passe petit rappel sur l'adolescence.

L'adolescence est une notion complexe : il s'agit à la fois d' un phénomène social, d'un processus de maturation biologique et d'un moment de transformation psychique. « ce temps où la conjonction du biologique, du psychique et du social parachève l'évolution du petit homme. »

C'est une étape sensible du développement de la personnalité ». Elle est marquée par **une vulnérabilité** liée aux effets psychiques et physiques de la puberté. Cette vulnérabilité va entraîner le besoin pour l'adolescent de renforcer ses « défenses » c'est-à-dire la capacité à se défendre contre l'angoisse.

C'est une période de **bouleversements sans précédent** . Elle s'inscrit dans un mouvement de rupture par rapport à l'enfance. « on dit souvent que l'adolescent est à la fois un enfant et un adulte, mais il serait plus juste de dire qu'il n'est plus un enfant, et n'est pas encore un adulte ». Cette période d'entre deux sans point de repère fiable constitue l'essence même de « la crise » d'adolescence.

On distingue ainsi classiquement 3 phases dans le lien aux autres à l'adolescence :

La phase dite d'opposition : elle survient chez la fille entre 12 et 13 ans et chez le garçon entre 12 et 15 ans. Elle commence par une période de régression au cours duquel les adolescents vont avoir tendance à être imprévisible, à s'opposer aux règles, à questionner ce qui leur semblait aller de soi durant l'enfance. Cette tendance à se démarquer permet également de se construire par opposition. Enfin, cette période correspond à une plus grande conscience de soi, là où l'enfant avait plus tendance à coller par identification à ses parents.

La phase dite « d'affirmation du moi » : elle a lieu chez la fille entre 13 et 16 ans, et chez le garçon entre 15 et 17 ans. C'est une période de revendication, où le « Je veux ! » succède au « Je ne veux pas ! ». elle correspond à une plus grande demande d'indépendance et de liberté. On parle alors souvent de conflit des générations et beaucoup d'adolescents ont alors tendance à interroger le système de valeurs qui leur a été transmis.

La phase d'indépendance : elle survient chez la fille entre 16 et 18 ans, et chez le garçon entre 18 et 20 ans. C'est souvent une période de déclin des idéalizations du début de l'adolescence, durant laquelle des identifications plus stables vont se construire qui perdureront à l'âge adulte. L'adolescent trouve son indépendance affective, et construit son indépendance économique. Il accepte réellement et sans ambivalence de se passer de ses parents. Cette phase d'insertion est facilitée par l'accès au travail et les relations de couple, ce qui permet la construction progressive d'une indépendance affective et économique. A l'inverse, si le chômage et la précarité s'installent, cela vient à freiner l'entrée dans l'âge adulte.

Dans toutes ces perturbations la quête des origines va pointer son nez, il est important à ce moment là de vérifier de qui émane cette demande : de lui ou de ses copains. Cette quête correspond plutôt à une recherche intérieure lorsque l'on a l'âge de devenir parent ou grand-parent.

Les troubles de l'attachement : faire attention au mot ABANDON, il n'existe pas de mère abandonnante c'est une étiquette réductrice qui fait mal. L'enfant a une histoire singulière, la mère en a tout autant une. Il se peut que des mots blessants nous échappent dans nos relations avec nos adolescents parce que nous sommes poussés à bout, nous devons revenir vers eux en leur disant : " tu as vu ce que tu m'as fait dire..."

E.F.A P.R.E.N.D P.O.S.I.T.I.O.N

Il n'existe pas de droit à l'enfant

La polémique enfle autour de l'adoption par les couples de même sexe. Dans ce contexte, il est important de rappeler qu'il n'y a jamais eu de droit à avoir un enfant, mais, qu'en revanche, chaque enfant a le droit d'avoir une famille, quels que soient son origine, son histoire et ses besoins spécifiques (la position d'EFA sur le mariage pour tous en octobre 2012). EFA accueille tous les candidats à l'adoption dans le respect de leurs projets et de leurs limites et rappelle que l'égalité de traitement entre tous les candidats à l'adoption, dès lors qu'ils sont titulaires de l'agrément pour adopter, doit être respectée. Les enfants pupilles de l'État sont tous des enfants particuliers ayant tous subi des ruptures affectives. Il convient alors de chercher, pour chacun d'eux, non pas une famille au hasard parmi les 13 700 agréments en cours de validité mais LA FAMILLE qui pourra répondre au mieux à ses besoins. Les conseils de famille des pupilles de l'État ont la responsabilité de déterminer, avec l'aide des professionnels des services, le profil parental qui pourra correspondre à cet enfant-là, en tenant compte de son vécu pré-adoptif et de ses particularités, et de choisir ensuite la famille à qui il sera confié en vue de son adoption. Il ne s'agit pas de croisement de listes ou de quota selon l'orientation sexuelle des futurs parents, leur statut matrimonial, leur âge, leur couleur de peau ou leur religion... Il ne s'agit pas non plus de mettre « en concurrence » les uns et les autres, mais d'effectuer un travail sur-mesure qui engagera à vie un enfant et ceux qui deviendront ses parents. Aujourd'hui, avec moins de 1 500 adoptions (internationales et nationales) par an, il est certain que tous les candidats à l'adoption ne verront pas leur projet aboutir. Malgré cela, si les conseils de famille des pupilles de l'État trouvent aisément des familles pour les enfants très jeunes et en bonne santé, il n'en est pas de même pour plus de 800 enfants pupilles de l'État. Certains de ces enfants sont plus grands, leurs premières années de vie ont été marquées par des traumatismes, des ruptures successives, des maltraitements et des négligences, d'autres sont en fratrie, porteurs de pathologie ou d'un handicap... Ils ont besoin d'être accompagnés, ils ont besoin de parents, préparés à les accueillir, ouverts aux différences, de parents qui devront développer des compétences particulières et de solides capacités d'adaptation. Se proposer comme parent d'un enfant à besoins spécifiques, c'est probablement se donner plus de chances de voir son projet aboutir, mais c'est

d'abord et surtout cheminer, si on est en capacité de le faire, vers un enfant différent de celui qu'on avait imaginé au départ. Ce cheminement se travaille et s'accompagne, tant du côté des parents que de celui des enfants ; certains services Adoption en France – dont celui de Seine-Maritime – se sont particulièrement mobilisés en leur faveur.

Et ne l'oublions pas : chaque enfant est singulier et chaque candidat à l'adoption est particulier.

Enfance & Familles d'Adoption, le jeudi 21 juin 2018

Contribution aux états généraux de la bioéthique (CCNE)

EFA : Contribution aux états généraux de la bioéthique, lancés par le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) le 18 janvier 2018.

Le 28 février 2018 EFA a été auditionné par le Conseil Consultatif National d'Éthique sur deux points: l'évolution de la loi DE 2002 vers un accouchement sous le secret avec recueil de l'identité de la mère et la non utilisation de l'adoption dans le cadre de la Gestation pour autrui.

Dans un avis rendu public le 26 janvier 2006, le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) a livré ses réflexions et recommandations sur la question de l'anonymat, du secret de la filiation et de l'accès de l'enfant à la connaissance de ses origines dans une société où la filiation biologique et la filiation sociale ou affective sont de plus en plus dissociées. C'est en partant de l'enfant, de la prise en compte de sa vulnérabilité et de son droit à connaître son histoire qu'EFA, forte de sa connaissance du devenir des enfants accueillis en adoption nationale et internationale, souhaite contribuer au débat. Deux points sont abordés : l'accès aux origines personnelles dans le cadre de l'accouchement sous le secret, et la gestation pour autrui (GPA), qui par certains côtés sont complémentaires dans la mesure où, aux problèmes spécifiques posés par la GPA, s'ajoute la possibilité que la mère dite « porteuse » ne soit pas identifiée.

1. L'accouchement sous le secret

Le CCNE encourage la levée du secret du mode de conception le plus tôt possible par les parents eux-mêmes et les invite à prendre conscience des « effets

dévastateurs d'une révélation tardive du secret ». On sait en effet que la connaissance de son histoire, reconnue dans la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), est un facteur important pour le devenir des personnes, pour leur estime de soi et leur bien-être, notamment quand elles ont connu une situation d'abandon dans leur enfance. Or les témoignages de dizaines de milliers de familles ayant adopté au fil des décennies, le vécu des adoptés et les nombreuses recherches internationales dans ce domaine montrent que les parents, même quand ils informent leurs enfants des conditions ayant précédé leur adoption, se trouvent souvent démunis face à l'impossibilité de répondre à leurs questionnements légitimes. Concernant les personnes dont la mère a demandé le secret au moment de l'accouchement (dit « sous X »), l'expérience du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP) depuis sa création en 2002 montre que seul un quart des demandeurs accède à l'identité de ses parents de naissance, une femme sur deux restant introuvable et une sur deux, parmi celles qui sont retrouvées, acceptant de lever le secret de son identité. En 2016, 42% n'avaient pas laissé le pli fermé destiné à contenir une information sur leur identité (renvoi n°3). D'où la tentation grandissante de rechercher par le canal des réseaux sociaux, voire par des tests ADN (comme c'est déjà le cas pour les PMA) – deux réalités qui fragilisent désormais la notion même de secret et laissent les personnes démunies (parents ou enfants) face aux risques d'intrusions intempestives.

L'histoire d'un enfant, c'est aussi sa santé. La question des antécédents médicaux familiaux est tôt ou tard posée par les médecins. Au moins une femme sur dix qui demande le secret souffrirait de graves problèmes de santé, cette évaluation étant sans doute inférieure à la réalité ; à peine un tiers des femmes disent avoir fait suivre leur grossesse (renvoi n°4). Pendant 120 heures (les cinq jours dont dispose désormais la mère pour décider d'établir ou non la filiation de l'enfant), celui-ci doit être considéré comme celui de sa mère : il n'y a donc aucune raison pour qu'on ne fasse pas (à la mère et à l'enfant) les tests, bilans, relevés d'informations sur la grossesse faits pour tout autre nouveau-né. Ces informations devraient être consignées dans son carnet de santé qui devra impérativement le suivre, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement.

C'est pourquoi EFA invite le CCNE à envisager les points suivants :

Évolution de la loi de 2002 vers la disparition de l'anonymat, avec recueil du nom de la mère mais maintien du secret à la demande de celle-ci ;

Recueil systématique d'informations médicales sur la mère (bilans sanguins ou médicaux au moment de l'accouchement tout au moins), pour qu'elles soient versées au dossier de l'enfant, sans éléments identifiants ;

Accès à la majorité, pour ceux qui le souhaiteraient, à l'identité de leur mère (ce qui ne signifie pas nécessairement une rencontre) ;

Plus largement pour toute personne majeure adoptée qui le souhaiterait, accès à son acte de naissance d'origine ;

Levée du secret après le décès des parents.

Le débat sur la gestation pour autrui (GPA) : la place de l'enfant

Dans un avis daté du 15 juin 2017, le CCNE considère que la GPA n'est jamais éthique et plaide pour le renforcement de sa prohibition. Au delà, les prises de position de principe antagonistes que l'on entend donnent parfois l'impression qu'on avance encore en terrain vierge alors que plusieurs arrêts de la Cour de cassation, postérieurs à l'avis du CCNE, montrent qu'il est déjà bien trop tard pour s'en tenir au débat d'idées. Tandis que certains États ont fait le choix de légaliser la GPA afin de tenter d'en maîtriser la pratique, la France campe sur une interdiction radicale posée en 1994. Pourtant, lorsque c'est à l'étranger que des Français y recourent, la France lui donne effet sans tenir compte des conditions parfois très préoccupantes dans lesquelles elle a pu être pratiquée. On se trouve donc, à certains égards, face à une situation analogue à celle précédant l'entrée en vigueur de la Convention de La Haye du 29 mai 1993, où existaient des pratiques contrastées entre l'adoption nationale, encadrée, et l'adoption internationale, plus ou moins régulée selon les États. Pour rappel : la ministre de la Justice Christiane Taubira a, par circulaire du 25 janvier 2013, enjoint de délivrer un certificat de nationalité aux enfants nés d'un père français dans le cadre d'une GPA, pourvu que les actes de l'état civil locaux soient réguliers selon la loi locale. Mais c'est surtout la Cour européenne des droits de l'homme qui a conduit notre pays à assouplir sa position en le condamnant, en 2014 (renvoi n°5), pour son refus de transcrire sur ses registres les actes de naissance des enfants dont le père était soupçonné d'avoir eu recours à une GPA. En 2015, la Cour de cassation n'a donc pas eu d'autre choix que de juger que les actes de naissance réguliers, en tant qu'ils établissent la paternité de l'enfant, doivent être transcrits au service central de l'état civil à Nantes. Le 5 juillet 2017, elle a confirmé cette solution, tout en y ajoutant une prise de position ambiguë : la GPA n'est plus

pour elle une « fraude à la loi », c'est une « pratique prohibée » qu'elle tente de « décourager » en refusant que l'épouse du père, dite « mère d'intention », figure sur la transcription de l'acte étranger, même si cet acte fait d'elle la « mère légale » de l'enfant, comme c'est le cas aux États-Unis par exemple. Toutefois, probablement par crainte d'une nouvelle condamnation européenne, elle tempère cette restriction en jugeant que l'épouse du père – tout comme l'époux de celui-ci d'ailleurs – pourra adopter l'enfant « si les conditions en sont réunies ».

Ainsi, la société est confrontée à des risques majeurs : pratiques racistes, voire eugénistes ; non respect de la dignité et de la santé de la mère dite avec un certain mépris « porteuse » et indifférence pour l'impact de sa grossesse sur sa famille, en particulier sur ses enfants ; impréparation des « parents d'intention » et de leurs enfants, s'ils en ont, à l'accueil d'un enfant né « autrement », auquel ils ne pourront pas tout dire ; au-dessus de tout, non respect des droits fondamentaux de l'enfant ainsi conçu et mis au monde, et de son droit à la connaissance de ses origines en particulier, avec occultation du fait qu'il est victime d'un abandon avec préméditation – avec les conséquences néfastes connues d'un abandon quelles qu'en soient les modalités et les raisons.

Face à ces enjeux, le débat juridique amorcé il y a plusieurs dizaines d'années continue de se réduire à une seule question, celle de l'état civil de l'enfant. Pour l'état civil français, quelles que soient les circonstances dans lesquelles la GPA a été pratiquée, l'enfant sera toujours celui du « père d'intention » qui se déclare père biologique, et si l'on en croit un nouvel arrêt de la Cour de cassation du 29 novembre 2017, sans que le procureur de la République de Nantes, chargé de superviser l'état civil des français nés à l'étranger, puisse demander une expertise pour s'assurer de la réalité du lien biologique affirmé. Inversement, l'enfant ne sera jamais celui de sa « mère d'intention », parce que ce n'est pas elle qui a accouché. En conséquence, en cas de GPA par implantation d'un embryon provenant des gamètes de deux donneurs ou des gamètes de la « mère d'intention » et d'un donneur connu ou anonyme, et pourquoi pas en cas d'implantation de plusieurs embryons provenant de donneurs différents – rien de tout cela ne relevant de l'hypothèse d'école –, c'est le « père d'intention » qui figurera comme seul parent à l'état civil.

Dans ce contexte, autoriser le conjoint ou la conjointe du père à adopter l'enfant n'est pas admissible. La « mère porteuse » a pu consentir à la GPA dans des conditions de compréhension du contrat douteuses, à un moment indéterminé, devant on ne sait quelle autorité, et moyennant une rémunération éventuellement

déguisée en couverture de frais liés à la grossesse. Comment alors pourrait-on exiger qu'elle ait consenti à l'adoption par le conjoint ou la conjointe du père de façon libre, éclairée, devant une autorité qualifiée, après la naissance de l'enfant et sans contrepartie, comme le demandent tant la Convention de La Haye du 29 mai 1993 que le Code civil français, et comme le font respecter sans faiblesse les tribunaux lorsqu'il s'agit d'adoptions « classiques », plénières ou simples ? C'est tout le travail de moralisation de l'adoption dans l'intérêt des enfants, de leurs parents de naissance et des adoptants, difficilement mené depuis des décennies par la communauté internationale, qui est ainsi mis en péril par un détournement de l'institution que les juges eux-mêmes proposent, dans une fuite en avant qui les conduit à sacrifier le respect de l'être humain au fait accompli de sa réification.

C'est pourquoi Enfance & Familles d'Adoption, dont les familles ont pu se constituer ou s'agrandir par une maternité d'autrui respectueuse des droits des parents d'origine et de l'intérêt de l'enfant, qui doit toujours primer sur l'intérêt des adultes,

S'oppose catégoriquement à l'instrumentalisation de l'adoption dans un contexte qui ne respecte aucun des principes éthiques de ce mode de filiation ;

Soutient l'appel à une régulation urgente dans l'intérêt des enfants lancé par le Service social international basé à Genève (www.iss-ssi.org) et d'autres instances internationales.

Enfance & Familles d'Adoption

L.A L.I.G.N.E N.A.T.I.O.N.A.L.E D'E C.O.U.T.E

La ligne Nationale d'écoute change de numéro : **01 40 05 57 79**

Assurée le mercredi de 20h30 à 22h30 et le jeudi de 14h00 à 17h00.

L'écoute s'effectue dans l'anonymat par des parents adoptifs, par des professionnels formés à l'écoute, agissant en qualité de bénévoles au sein d'EFA pour épauler les familles pouvant se trouver pour un temps en difficulté.

Plus d'informations disponibles sur la ligne d'écoute.

E.R.F

NOUVEAUTES 2018

Un binôme de correspondantes Enfants en Recherche de Famille (ERF)

au sein d'EFA 82

ERF : Qu'est ce que c'est ?

ERF est un service d'EFA qui permet de rapprocher les enfants en attente à particularité et les couples désireux et capables d'adopter un enfant qui présente des caractéristiques rendant le projet d'adoption plus complexe.

Comment ça marche ?

Vous pouvez prendre contact avec le binôme d'ERF du Tarn et Garonne afin de discuter ensemble de vos questionnements relatifs à un projet d'adoption d'un enfant à particularité.

Notre binôme est constitué de deux mamans ayant adopté des enfants à particularités.

Nous espérons que ces discussions avec nous vous permettront de cheminer. Si votre projet se précise vers un enfant à particularité, nous ferons le lien entre votre projet et la cellule nationale d'ERF.

Mais au fait, c'est quoi la particularité ?

Ces enfants peuvent être grands, porteurs d'un handicap, d'une maladie compromettant leur développement et/ou nécessitant une prise en charge pluridisciplinaire importante. Le plus souvent, leur particularité est le résultat d'un cumul de caractéristiques physiques et psychosociales.

L'adoption réserve une part d'inconnu, que les postulants souhaitent circonscrire au minimum. Mais elle existera toujours, surtout pour les projets d'adoption à l'international. Par conséquent, l'une des particularités des parents qui se préparent à ce type de projet est d'envisager l'incertitude avec une part d'optimisme !

CONTACTS

Christelle Lagae et Nathalie Saint-Martin

Mail : efa82@wanadoo.fr ou téléphone : 06.83.13.71.42

Juin 2018 : une rencontre dédiée aux enfants à particularité

Les correspondantes ERF et la présidente d'EFA 82 ont rencontré la cellule de l'ASE afin de faire connaître les services proposés par la cellule ERF et de mieux connaître la façon dont sont appréhendés les dossiers des enfants à particularité du Tarn-et-Garonne.

Comment sont étudiés les dossiers des enfants à particularité en Tarn et Garonne?

En Tarn-et-Garonne, la cellule adoption a mis en place dans le département, conformément à la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016, une commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle chargée d'examiner la situation et le statut des enfants confiés à l'ASE:

- tous les ans, pour ceux âgés de plus de 2 ans et placés depuis au moins un an, dès lors qu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins,
- tous les 6 mois, pour ceux âgés de moins de 2 ans.” SIC ASE

L'objet de ces examens est bien entendu d'examiner le projet de l'enfant et ses évolutions, en posant la question de son adoptabilité.

Si la commission juge l'enfant adoptable, alors sa situation est revue et le conseil de famille pourra se mettre en recherche de la meilleure famille pour l'enfant.

Si aucune solution n'est trouvée sur le département ou s'il n'est pas souhaitable que l'enfant reste sur le département, son dossier sera proposé à d'autres départements.

C.A.R.N.E.T R.O.S.E



Tant espéré, tant attendu !!!

Espoir de se questionner encore plus sur la parentalité,

Espoir d'aller à la rencontre de leur enfant,

Espoir de tisser du lien,

Espoir d'être des parents,

Espoir d'entendre des rires, des pleurs dans la maison,

Espoirs d'être une famille,

Espoirs de vivre une belle aventure

Espoirs d'être enfin là .

Ils sont ENFIN arrivés dans leur famille, C'est toujours un moment intense en émotions.

Angélique et Sébastien parents de Bruce né en 2011.

Alexa et Jacques parents de William né en juin 2018.

Virginie, David et Lily Rose parents et grande soeur de Moïse en novembre 2018.



A la Cellule Adoption et Recherche des Origines du Tarn et Garonne avec qui nous travaillons en complémentarité afin d'accompagner les candidats à l'adoption dans leurs projets.

Aux communes de Grisolles, de Montauban, de Montbeton, et Moissac qui nous prêtent gracieusement des salles.

Au Conseil Général du 82, la Mairie de Montauban et l'UDAF qui nous renouvellent chaque année leurs confiances en nous accordant des subventions

A vous, candidats à l'adoption, familles, adhérents à l'Association qui nous soutiennent par vos implications lors de nos réunions, vos cotisations et vos participations à nos manifestations.

A tous nos enfants venus d'ici et d'ailleurs qui nous permettent d'être à E.F.A 82 et de vous proposer cet espace afin de s'interroger, prendre du recul et relativiser.

**E.F.A 82 – UDAF 3 place Alexandre 1er CS 90320 82003 Montauban
06.14.46.27.61-e-mail:efa82@wanadoo.fr**